



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le onze décembre à dix huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du 4 décembre 2020, s'est réuni à la Halle Jean Baylet à VALENCE D'AGEN, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2020D4-5-1-133

OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE
ORGANISATION DES ASTREINTES DU SERVICE TECHNIQUE
ET DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	: M. RENAUD Olivier : M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	: M. MARTIN Henri
Commune de CASTELSAGRAT	: Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	: M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	: M. TERRENNE Jean-Paul : Mme GAILLARD Elisabeth
Commune de DUNES	: M. ALARY Alain : Mme BOUVIER Lina
Commune d'ESPALAIS	: M. PINCEMIN Bernard (représentant de M. MOLLE Marcel)
Commune de GASQUES	: M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	: M. BENOIT Pascal : Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	: M. BARROS Gérard : M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	: Mme CLUCHIER Marie Christine
Commune de LAMAGISTERE	: M. DOUSSON Bruno : Mme VRECH Régine
Commune de LE PIN	: M. RATTO Stéphan

Commune de MALAUSE	: Mme MAERTEN Marie Bernard : M. MARTINAT Emmanuel
Commune de MANSONVILLE	: M. BERTHET Christian
Commune de MERLES	: M. SERGAS Serge
Commune de PERVILLE	: M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIC	: M. DELACHOUX Jean-Paul
Commune de SAINT ANTOINE	: M. DUPUY Jean
Commune de SAINT CIRICE	: M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	: M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	: M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT MICHEL	: M. DUPOUY Joël
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	: M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	: M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	: Mme CHAPUS Marie Dominique (représentante de M. BOISSEAU Christophe)
Commune de VALENCE D'AGEN	: M. BAYLET Jean Michel : Mme BRU Laetitia : M. GIL Philippe : M. GROUSSOU Bernard : Mme LAROUSSINIE Francine : Mme LECORRE Christiane : M. LOPES Ernest : Mme PERE Catherine : M. ZANIN Daniel : Mme DARPARENS-GOUIFFES Valérie : Mme DUBOIS Corinne : M. TOURNE Jacques

Absents excusés :

Commune de MONTJOI	: M. EURGAL Christian
--------------------	-----------------------

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	: Directeur Général des Services
Mme SOPETTI Joëlle	: Rédacteur chef
Mme RUAMPS Laura	: Rédacteur Principal 2ème classe
Mme DABERNAT Chrystelle	: Attaché Teritorial
M. AILHAS Géraud	: Trésorier de VALENCE D'AGEN

Madame Laetitia BRU a été désignée Secrétaire de séance.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr



2020D4-5-1-133

OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

ORGANISATION DES ASTREINTES DU SERVICE TECHNIQUE ET DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES

Dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement Collectif des Communes à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2021 et de la réorganisation du Service Technique, il convient de prévoir de nouvelles modalités d'astreinte du personnel.

Il s'agit de compléter les possibilités d'intervention de notre personnel sur les bâtiments communautaires, la voirie et l'Assainissement sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

Ces astreintes permettront la mise en sécurité des installations concernées, l'analyse de la situation et la réparation par nos équipes ou par l'intervention d'une entreprise extérieure.

Je vous rappelle que l'astreinte se définit comme la période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités d'organisation (périodicité, rémunération ou compensation) et la liste des emplois concernés.

Le décret 2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et permanences dans la fonction publique ; le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 fixe les taux applicables.

Le tableau ci-après précise les modalités d'exercice de ces astreintes de la filière technique :

SERVICE BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES		
Cas de recours	Emplois concernés	Modalités d'organisation
<u>Astreinte d'exploitation :</u> - intervention pour maintenance et réparation d'incidents techniques survenus sur les bâtiments communautaires.	<u>Filière Technique :</u> - adjoints techniques, agents de maîtrise, techniciens. - 4 agents concernés	- Astreintes de semaine complète toute l'année. - Roulement 1 agent d'astreinte une semaine sur trois. - Moyens mis à disposition : téléphone et voiture d'astreinte. - Paiement de l'astreinte.

SERVICE STATION D'EPURATION		
Cas de recours	Emplois concernés	Modalités d'organisation
Astreinte d'exploitation : - intervention pour maintenance et réparation d'incidents techniques survenus sur les infrastructures concernées. - intervention pour maintenance et réparation des infrastructures eaux pluviales de la Commune de Valence d'Agen dans le cadre d'une convention de mise à disposition du personnel avec remboursement par la Commune des frais de personnel.	<u>Filière Technique</u> - adjoints techniques, agents de maîtrise, techniciens, - 3 agents concernés.	- Astreintes de semaine complète toute l'année. - Roulement 1 agent d'astreinte une semaine sur trois. - Moyens mis à disposition : téléphone et voiture d'astreinte. - Paiement de l'astreinte.
SERVICE VOIRIE ET ASSAINISSEMENT		
Cas de recours	Emplois concernés	Modalités d'organisation
Astreinte d'exploitation : - intervention pour Analyse/Mise en Sécurité/intervention.	<u>Filière Technique</u> - adjoints techniques, agents de maîtrise, techniciens, Ingénieur - 4 agents concernés.	- Astreintes de semaine complète toute l'année. - Roulement 1 agent d'astreinte une semaine sur quatre. - Moyens mis à disposition : téléphone et voiture d'astreinte. - Paiement de l'astreinte.

Le Comité Technique consulté le 3 décembre 2020, a émis un avis favorable à l'unanimité des deux collèges.

Le Président propose donc :

- d'approuver la mise en œuvre et les modalités pratiques des astreintes du service technique de la Communauté de Communes,
- de dire que les crédits seront inscrits au budget,
- de l'autoriser, ou en son absence, d'autoriser le Vice-Président Délégué à signer tous les actes correspondants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- d'approuver la mise en œuvre et les modalités pratiques des astreintes du service technique de la Communauté de Communes,
- de dire que les crédits seront inscrits au budget,
- d'autoriser le Président, ou en son absence, d'autoriser le Vice-Président Délégué à signer tous les actes correspondants.

Fait à Valence d'Agen, le 11 décembre 2020

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 14 décembre 2020

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives



Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire

14 DEC. 2020

Reçu en Préfecture le

Affiché sur le panneau des annonces légales et publié sur le site internet le

14 DEC. 2020

AR PRÉFECTURE

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE ORGANISATION DES ASTREINTES DU SERVICE TECHNIQUE ET DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES

Numéro de l'acte : 2020D4_5_1_133

Date de la décision : 11/12/2020

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20201211-2020D4_5_1_133-DE

Acte transmis par : FURLAN Sophie

Collectivité emettrice : CC DEUX RIVES

Date de l'accusé de réception : 14/12/2020

Nature de l'acte : Délibérations

Matière de l'acte : Fonction publique / Regime indemnitaire / institution, modification, suppression

Document : [99_DE-082-248200016-20201211-2020D4_5_1_133-DE-1-1_1.pdf](#) (Document original)

Date de dépôt de l'acte : 14/12/2020 15:08:26

Date d'envoi de l'acte : 14/12/2020 15:08:52

Date de réception de l'AR : 14/12/2020 15:14:36